

07/09/19

Volume XVII – Lettre 44

7 Eloul 5779



Hil'hoth Bera'hoth par le Rav Dovid Ostroff sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, chlita

Hil'hoth Bera'hoth XXI : aliments écrasés et purées (2<sup>ème</sup> partie).

Que faire dans le cas d'un aliment sommairement écrasé ?

Il semble, selon le Michna Beroura, 1 qu'il faille réciter la bera'ha d'origine tant que l'aliment n'est pas totalement écrasé. Lorsqu'un fruit ou un légume a été réduit en purée, on récitera "chébako".

Les aliments produits à partir de farine de maïs comme certaines sortes de corn-flakes, la te'hina ou le 'halva issus des grains de sésames ou le 'houmous écrasé dans un mixer nécessitent tous "chébako".

La farine de maïs a été modifiée par rapport à son état initial et par conséquent la consommation d'aliments qui en sont issus doit être précédée de la bera'ha "chébako".

On dira la bénédiction האדמה (qui a créé les produits de la terre) avant de consommer des pommes de terre écrasées à la main, sauf si l'on a utilisé un mixeur auquel cas on rejoint le cas des pommes écrasées ci-dessus.

Les biscuits et gâteaux faits à base de blé sont transformés, qu'en est-il de la bera'ha ?

La règle précédente ne s'applique pas aux cinq céréales ni au riz qui poussent dans la terre. En conséquence, la consommation de biscuits, gâteaux de riz et autres cakes est précédée de la bera'ha mezonoth. Cette bera'ha ne concerne pas un aliment particulier, mais couvre plutôt tout aliment considéré comme "mazone" (nourissant). Les bera'hoth פרי העץ (fruits de l'arbre) פרי האדמה (produits de la terre) s'appliquent, quant à elles, à des aliments particuliers et l'on comprend que si le fruit ou le légume n'est plus reconnaissable, on change de bera'ha.

Quelle est la bera'ha avant la consommation de pop-corn ?

Nonobstant l'impossibilité de reconnaître le maïs, dans la mesure où, il n'est ni écrasé, ni concassé, il garde sa bera'ha d'origine à savoir בורה פרי האדמה. 2 De même, certains corn-flakes ne sont pas faits avec de la farine de maïs, mais les pétales de maïs sont issues des grains pressés et séchés et on récite alors la bera'ha האדמה (qui a créé les produits de la terre). Il faut donc vérifier ce point avant d'en consommer.

[1] Siman 202:42 et פי"ב וזאת הברכה

[2] וזאת הברכה פי"ב

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport שפטים

à suivre

(XIX:3)	תכין לה הדרך ושלשת את גבול ארצה אשר ינהילך יהיה אלהיה ויהיה לנום שמה כל רצת.	Tu devras en faciliter l'accès et diviser en trois parts le territoire du pays que l'Éternel, ton D-ieu, te fera échoir; et cela, pour que tout meurtrier s'y puisse réfugier.
---------	--	--

Un homme venu d'Israël se rendait en Europe afin de collecter de l'argent pour les Yéchivoth de Jérusalem, frappées par la pauvreté. Tous ses grands efforts, allant de porte en porte dans un hiver européen glacial furent en grande partie infructueux. Bien que difficile à admettre, il était prêt à accepter le décret de Hachem, mais après avoir appris qu'un agent non religieux ramassant de l'argent pour des causes sionistes laïques avait rapidement atteint sa cible et qu'il était déjà sur le chemin du retour, il se retrouva désemparé et frustré. Il approcha le 'Hafets 'Haïm pour lui demander une explication qui l'aiderait à comprendre les voies perplexes de Hachem.

Le 'Hafets 'Haïm répondit en indiquant que la Guemara dans le traité Maccoth (10b) stipule qu'il fallait placer des panneaux indiquant clairement le chemin des villes de refuge pour permettre aux meurtriers accidentels de s'y rendre facilement. Pourquoi ne trouvons-nous pas une loi similaire pour des panneaux indiquant le chemin de Jérusalem afin d'aider ceux qui vont accomplir la mitsva de monter au Beth Hamikdash (Temple) à Yom Tov ?

Le 'Hafets 'Haïm répondit que celui qui se rendait à la ville de refuge, même si ce n'était pas un meurtrier intentionnel, n'était pourtant pas un modèle moral à qui nous voulons que les gens soient exposés, sinon Hachem ne lui aurait pas infligé cela. Nous lui donnons donc des instructions pour qu'il ne soit pas obligé de s'arrêter et d'entrer en contact avec des innocents pour les obtenir.

D'autre part, le Midrach raconte (Yalkout Chimoni Chmouel 1 77) qu'Elkana et sa famille montaient chaque année au Michkan à Chiloh et partageaient leurs plans avec tous ceux qu'ils rencontraient, les incitant ainsi à les rejoindre dans la mitsva. Chaque fois, il empruntait un chemin différent pour permettre à tous les Juifs de participer à la mitsva. Il n'y avait aucun signe indiquant le chemin vers Jérusalem de sorte qu'une personne s'y rendant soit obligée de demander des instructions aux habitants, les exposant ainsi aux justes afin de pouvoir les accompagner dans l'exécution des mitsvoth.

Le 'Hafets 'Haïm conclut ses paroles de réconfort en suggérant que le représentant des causes antireligieuses risquerait d'avoir une influence négative sur tous ceux qu'il rencontrerait. Hachem lui permis donc d'obtenir rapidement les fonds qu'il recherchait pour pouvoir repartir immédiatement et limiter ses contacts avec les juifs d'Europe et présenter ses idéologies trompeuses. L'agent des Yéchivoth, en revanche, était une personne juste représentant les causes sacrées. Aussi frustrant et fastidieux que ce soit, Hachem souhaitait particulièrement que ses efforts en matière de collection soient difficiles pour permettre au plus grand nombre de personnes de le rencontrer et de s'inspirer de ses récits sur les pieux étudiants en Torah de Jérusalem !

*La Torah est supérieure à la prêtrise et à la royauté, car la royauté s'acquiert par 30 qualités, la prêtrise s'acquiert par 24, alors que la Torah est acquise par 48 vertus...*

*Ce sont: ... (22) avoir foi dans les (paroles des) Sages, ...*

La loi orale est différente. Ses principes sont également éternels, mais ils ne sont pas dans un état inaltérable. Ils sont destinés à être discutés, analysés et appliqués. Nous ne récitons pas juste la loi orale mécaniquement, mais nous devons la comprendre, l'exprimer par nos propres mots, l'intérioriser et l'appliquer à notre vie. Elle est destinée à être étudiée et appliquée, en utilisant les principes et les méthodes d'étude reçues au Sinaï, afin que la vérité éternelle de la *Torah* trouve une nouvelle signification et une pertinence à chaque génération successive. La loi orale n'est pas juste constituée de paroles de D-ieu; elle se compose de nos mots, intrinsèquement liés et confondus avec la connaissance infinie de D-ieu.

Nous arrivons maintenant au point critique de cette étude. La clé de ce pont reliant le spirituel au physique est l'intervention humaine. Les êtres humains sont les seules créatures qui vivent dans le domaine physique, mais aspirent à ces grandes hauteurs spirituelles. Il faut des êtres humains pour intégrer la *Torah*, comprendre la spiritualité et le monde physique dans lequel elle doit être appliquée. Ainsi, D-ieu a placé la *Torah* entre les mains de l'homme et c'est aux hommes, en tous cas aux plus grands et plus sincères d'entre eux de comprendre la *Torah*, de l'interpréter et de l'appliquer à l'immensité et la relativité du monde réel.

Mais si D-ieu nous a fait confiance pour comprendre la *Torah*, Il doit aussi nous la donner. La *Torah* est nôtre pour la comprendre et éventuellement mal l'interpréter. Mais alors, D-ieu peut-Il vraiment nous faire porter la responsabilité de notre interprétation de la *Torah* et nous tenir rigueur de nos erreurs, malgré nos grands efforts ? Si nous portons le fardeau de la compréhension de la *Torah*, si nous devons vivre et mourir selon sa parole, nous aurions malgré tout le privilège et le cadeau de sa possession. L'Écriture décrit la *Torah* comme étant « la possession de la congrégation de Jacob » (Deutéronome 33:4). Nous possédons la *Torah* pour la comprendre et même, rarement, mal la comprendre. Mais c'était tout simplement le risque que D-ieu devait prendre, si l'on peut s'exprimer ainsi, pour nous inciter à être des gens d'esprit et d'âme.

Mais il n'y a ici une idée encore plus profonde. Le *Talmud* (Baba Metsia 59) rapporte un débat fantastique entre les Sages. *Rabbi* Eliezer, fort de sa grande érudition, se tenait seul face aux autres rabbins dans un débat sur un certain sujet complexe. Sûr de son fait, et malgré l'opposition des autres Sages, il proclama : « Si la loi suit mon opinion, que ce caroubier témoigne. » L'arbre se déracina lui-même et se déplaça à une certaine distance. Mais les autres rabbins ne furent pas influencés et affirmèrent que l'on ne pouvait pas prouver quoi que ce soit d'un caroubier. Il poursuivit : « si la loi est comme mon opinion, que cet aqueduc le prouve ». L'eau de l'aqueduc renversa son cours. Les rabbins ne furent toujours pas influencés. Enfin, R. Eliezer s'écria : « Si la loi est comme moi, que les cieus témoignent. » Une voix sortit du ciel, disant : « Quel est votre problème avec R. Eliezer ? La loi est toujours comme lui ! » *Rabbi* Yehochoua se leva alors et proclama : « Elle [la *Torah*] n'est pas dans le ciel » (Deutéronome 30:12). Le *Talmud* et les commentateurs expliquent : la *Torah* a déjà été donnée à l'homme au Sinaï, ce n'est donc plus à D-ieu de décider. Au contraire, nous adhérons au principe général de suivre l'opinion de la majorité (Exode 23:2).

La question qui en découle est triviale. Comment les rabbins peuvent-ils s'opposer à D-ieu ? Le protocole standard est-il de suivre la majorité ? D-ieu Lui-même affirma aux Sages qu'ils avaient tort ! La *Torah* peut être à nous pour l'interpréter et peut-être nos erreurs sont-elles pardonnées, mais ici les rabbins savaient qu'ils avaient tort et que leur interprétation était contraire à ce que D-ieu avait initialement prévu. Comment notre « possession » de la *Torah* peut-elle justifier de s'opposer à la parole directe de D-ieu ?

Nous allons ouvrir une nouvelle boîte de Pandore... euh, une question philosophique profonde. Ces développements semblent assez fastidieux, mais ces questions exigent des explications et une réflexion sérieuse. Si le judaïsme pouvait vraiment se comprendre en quelques lignes par semaine, il ne serait pas aussi profond.

à suivre

**Un mot sur la Téfila**  
par *Rabbi* A Leib Scheinbaum (*Pirké Chochanim*)

איזהו מקומן של זבחים

### Quels sont les lieux prescrits pour les sacrifices ?

'*Hazal* (nos Sages) ont retenu la *Michna* du cinquième *pérek* du *Talmud* *Zeva'him*, qui décrit les divers sacrifices et le lieu où ils étaient offerts. Puisqu'il s'agit d'une *Michna*, elle ne devrait pas être "récitée" comme une *tefila* (prière), mais devrait être réellement enseignée. Le Chelah *HaKadoch* suggère de dire ce *pérek* avec le *niggoun*, la mélodie utilisée pour étudier les *Michnayoth*. Une autre distinction, comme le fait remarquer le *Rav* Chimon Schwab, *zal*, est qu'il ne faut pas simplement prononcer les mots, mais essayer de comprendre leur sens. C'est l'enseignement de la *Torah* et elle ne doit pas simplement être récitée. Peut-être conviendrait-il de prendre le temps d'étudier les *Michnayoth* pour qu'en les récitant, on appréhende vraiment le sujet. Ce *pérek* n'a pas de *ma'hloketh*, de différend d'opinion, ce qui indique qu'il a été reçu directement de Moché *Rabbénou* à *Har* Sinaï. En effet, si nous notons certains termes, tels que לפנים מן הקלעים, une référence à l'*Azara*, qui doit remonter à l'époque du *Michkan*. Chlomo *Hamele'h* (le Roi Salomon) avait remplacé les קלעים (rideaux) du *Michkan* par des murs de pierre. *Rav* Schwab ajoute qu'apprendre chaque jour le même chapitre des *Michnayoth*, même si on le connaît maintenant par cœur, constitue la véritable *Torah lichma* (étude de la *Torah* pour elle-même), c'est l'authentique *avodath Hachem* (Service de D.) et sera compté comme mérite pour celui qui le récite.

A la mémoire de Chalom ben Myriam ATTAR (1<sup>er</sup> Eloul 5762)

de Myriam bath Sarah ZERBIB (12 Eloul 5773) & de Georgette Mahana TUIL bath Khemissa (12 Eloul 5764)

**Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:**

Association *Déborah-Guitel*: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: [associationdeborahguitel@gmail.com](mailto:associationdeborahguitel@gmail.com) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

**Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches**

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza**